

dans le cas où le montant de la dette est supérieur au montant de la dette qui est remboursée, par conséquent, les deux se réduisent à un montant.

10. Le total des montants remboursés est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

11. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

12. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

13. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

14. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

15. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

16. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

17. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

18. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

19. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée. Le montant de la dette qui est remboursée est le montant de la dette qui est remboursée.

to the extent that the amount exceeds to be owing by the debtor as a consequence of property being surrendered at that time by the debtor to the creditor.

20. C is the total of all amounts each of which is a specified amount of a particular debt that is owed by the debtor immediately before that time to a person (other than a specified amount included in the amount described for A or B as a consequence of 11) provided being surrendered at that time by the debtor to the creditor, where

(a) any property surrendered at that time by the debtor to the creditor was secured by law

(i) the particular debt, and (ii) another debt that is owed by the debtor immediately before that time to the creditor, and

(b) the other debt is subordinate to the particular debt in respect of that property.

D. (a) where a specified amount of a debt owed by the debtor immediately before that time to a person (other than the creditor) ceases, as a consequence of the surrender at that time of property by the debtor to the creditor, to be secured by all properties owned by the debtor immediately before that time, the lesser

(i) the amount, if any, by which the total of all such specified amounts exceeds the portion of that total included in any of the amounts determined for B or C as a consequence of property being surrendered at that time by the debtor to the creditor, and

(ii) the amount, if any, by which the total cost amount to the debtor of all properties surrendered at that time by the debtor to the creditor exceeds the total amount that would, but for this description and the description of F, be determined under this subsection as a consequence of the surrender.

and